	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 1 / 18
		Révision nr : 2.0
	<b>1 % fuel oil</b>	Date d'émission : 12/01/2023
		Remplace la fiche : 09/03/2021

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
 Nom commercial : 1 % fuel oil  
 Type de produit : UVCB  
 Synonymes : LSFO

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principale : Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle  
 Utilisation de la substance/mélange : Fioul

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

BB ENERGY BELGIUM SRL.  
 Place du Luxembourg, 1, Bâtiment E1  
 1420 Braine l'Alleud - Belgium  
 T + 32 (0)2.389.98.48  
[bbebelgium@bbenergy.com](mailto:bbebelgium@bbenergy.com) - [www.bbenergy.com](http://www.bbenergy.com)

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120	+32 70 245 245
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120	+352 8002 5500
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032	145


## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (UE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Acute Tox. 4 (par inhalation : poussières, brouillard) H332  
 Carc. 1B H350  
 Repr. 2 H361d  
 STOT RE 2 H373  
 Asp. Tox. 1 H304  
 Aquatic Acute 1 H400  
 Aquatic Chronic 1 H410

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 2 / 18
	<b>1 % fuel oil</b>	Révision nr : 2.0
Date d'émission : 12/01/2023		
		Remplace la fiche : 09/03/2021

## 2.2. Éléments d'étiquetage

### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



Mention d'avertissement  
Contient

: Danger  
: Fioul résiduel; fioul lourd; [Produit liquide issu de diverses fractions de raffinerie, généralement des résidus. Sa composition est complexe et varie selon la provenance du pétrole brut.]; Huiles clarifiées (pétrole), crackage catalytique; fioul lourd; [Combinaison complexe d'hydrocarbures constituant la fraction résiduelle de la distillation des produits d'un craquage catalytique. Se compose d'hydrocarbures comportant majoritairement plus de 20 atomes de carbone (> C20) et dont le point d'ébullition est supérieur à 350 °C (662 °F) environ. Peut contenir 5 % ou plus, en poids, d'hydrocarbures aromatiques comportant 4 à 6 cycles accolés.]

Mentions de danger (CLP)

: H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
H332 - Nocif par inhalation.  
H350 - Peut provoquer le cancer.  
H361d - Susceptible de nuire au fœtus.  
H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  
H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.  
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP)

: P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.  
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.  
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage.  
P301+P310+P331 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un médecin, un CENTRE ANTIPOISON. NE PAS faire vomir.  
P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Demander un avis médical, Consulter un médecin.  
P391 - Recueillir le produit répandu.

Phrases supplémentaires


: EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.  
Réservé aux utilisateurs professionnels.

## 2.3. Autres dangers

Autres dangers

: Peut libérer du sulfure d'hydrogène toxique. Résultats des évaluations PBT et vPvB : Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH.

Composant	
Fioul résiduel; fioul lourd; [Produit liquide issu de diverses fractions de raffinerie, généralement des résidus. Sa composition est complexe et varie selon la provenance du pétrole brut.] (68476-33-5)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 3 / 18
		Révision nr : 2.0
	<b>1 % fuel oil</b>	Date d'émission : 12/01/2023
		Remplace la fiche : 09/03/2021

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substances

Non applicable

#### 3.2. Mélanges

Nom de la substance	Identificateur de produit	%	Classification conformément au règlement (UE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]
Fioul résiduel; fioul lourd; [Produit liquide issu de diverses fractions de raffinerie, généralement des résidus. Sa composition est complexe et varie selon la provenance du pétrole brut.]	(N° CAS) 68476-33-5 (N° CE) 270-675-6 (N° index CE) 649-024-00-9 (N° REACH) 01-2119474894-22-xxxx	80	Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 Carc. 1B, H350 Repr. 2, H361d STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Huiles clarifiées (pétrole), crackage catalytique; fioul lourd; [Combinaison complexe d'hydrocarbures constituant la fraction résiduelle de la distillation des produits d'un craquage catalytique. Se compose d'hydrocarbures comportant majoritairement plus de 20 atomes de carbone (> C20) et dont le point d'ébullition est supérieur à 350 °C (662 °F) environ. Peut contenir 5 % ou plus, en poids, d'hydrocarbures aromatiques comportant 4 à 6 cycles accolés.]	(N° CAS) 64741-62-4 (N° CE) 265-064-6 (N° index CE) 649-011-00-8 (N° REACH) 01-2119485581-32-xxxx	20	Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 Carc. 1B, H350 Repr. 2, H361d STOT RE 2, H373 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16


### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Conseils supplémentaires	: Personnel de premiers secours : attention à votre propre protection !. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin. Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
Inhalation	: Emmenez la victime prendre l'air, gardez-la au chaud et au repos. En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin.
Contact avec la peau	: Enlever vêtements et chaussures contaminés. Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin.
Contact avec les yeux	: Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin.
Ingestion	: NE PAS faire vomir. Rincer la bouche abondamment à l'eau. Consulter immédiatement un médecin.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation	: Nocif par inhalation. Les symptômes suivants peuvent se manifester: Irritation. Dépression du système nerveux central. Etourdissements. Fatigue. Nausées. Maux de tête.
Contact avec la peau	: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 4 / 18
		Révision nr : 2.0
	<b>1 % fuel oil</b>	Date d'émission : 12/01/2023
		Remplace la fiche : 09/03/2021

Contact avec les yeux	: Les symptômes suivants peuvent se manifester: Irritation, Rougeur.
Ingestion	: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.
Symptômes chroniques	: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Susceptible de nuire au fœtus. Peut provoquer le cancer.

#### **4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traitement symptomatique.

### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### **5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés	: dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> ), poudre, mousse résistante aux alcools, eau pulvérisée.
Agents d'extinction non appropriés	: Jet d'eau bâton.

#### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Risques spécifiques	: Non inflammable. Risque d'éclatement sous l'action de la chaleur, par augmentation de la pression interne.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Oxydes de carbone (CO, CO <sub>2</sub> ). Oxydes de soufre. Sulfure d'hydrogène. Fumée. fumée.

#### **5.3. Conseils aux pompiers**

Instructions de lutte contre l'incendie	: Évacuer la zone. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Endiguer et contenir les fluides d'extinction. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant.
Autres informations	: Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau. Eliminer les déchets en conformité avec la législation environnementale.

### **RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

#### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

##### **6.1.1. Pour les non-secouristes**


Pour les non-secouristes	: Eloigner le personnel superflu. Rester du côté d'où vient le vent. Veiller à une ventilation adéquate. Ne pas respirer les vapeurs. Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Porter l'équipement de protection individuelle recommandé. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Le produit peut libérer du sulfure d'hydrogène: Une évaluation spécifique des risques d'inhalation par la présence de sulfure d'hydrogène dans l'air des citernes, les espaces clos, les résidus de produit, les déchets de citerne, les eaux usées et le rejet accidentel doit être effectuée pour établir des mesures de contrôle conformément aux événements locaux.
--------------------------	--

##### **6.1.2. Pour les secouristes**

Pour les secouristes	: S'assurer que des procédures et des entraînements pour la décontamination d'urgence et l'élimination sont en place. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.
----------------------	---

#### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas laisser s'écouler dans les eaux de surface ou dans les égouts. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 5 / 18
		Révision nr : 2.0
	<b>1 % fuel oil</b>	Date d'émission : 12/01/2023
		Remplace la fiche : 09/03/2021

### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Procédés de nettoyage : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Endiguer le liquide répandu. Absorber le liquide répandu en petite quantité dans un matériau non combustible et pelleter dans un conteneur pour élimination. Récupérer le produit répandu en grande quantité par pompage (utiliser une pompe antidéflagrante ou manuelle). Placer les résidus dans des fûts en vue de l'élimination selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13). Ce produit et son récipient doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale.

### **6.4. Référence à d'autres rubriques**

Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Veiller à une ventilation adéquate. Ne pas respirer les vapeurs. Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Prendre toutes précautions pour éviter de mélanger avec des Matières incompatibles, Voir la rubrique 10 consacrée aux matériaux incompatibles. Assurer un contrôle approprié du processus pour éviter une production de déchets en excès (Temperature, concentration, pH, temps). Éviter le rejet dans l'environnement. Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Le produit peut libérer du sulfure d'hydrogène: Une évaluation spécifique des risques d'inhalation par la présence de sulfure d'hydrogène dans l'air des citernes, les espaces clos, les résidus de produit, les déchets de citerne, les eaux usées et le rejet accidentel doit être effectuée pour établir des mesures de contrôle conformément aux événements locaux.

Mesures d'hygiène : Maintenir une bonne hygiène industrielle. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Retirer les vêtements contaminés. Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville. Les nettoyer séparément. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

### **7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Conditions de stockage : Conserver dans un endroit sec, frais et très bien ventilé. Ne pas entreposer près de ou avec les matériaux incompatibles repris dans la rubrique 10. Endiguer les installations de stockage pour prévenir la pollution du sol et de l'eau en cas de déversement.

Chaleur et sources d'ignition : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Conserver à l'abri des rayons solaires directs.

Prescriptions particulières concernant l'emballage : Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale pour éviter les fuites. Remettre le capuchon en place immédiatement après utilisation.

Matériaux d'emballage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.


### **7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Carburant.

## **RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

### **8.1. Paramètres de contrôle**

Indications complémentaires : Procédures de contrôle recommandées : . Contrôle de l'air respiré par les personnes. Contrôle de l'air ambiant

	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 6 / 18
		Révision nr : 2.0
	<b>1 % fuel oil</b>	Date d'émission : 12/01/2023
		Remplace la fiche : 09/03/2021


## 8.2. Contrôles de l'exposition

Mesure(s) d'ordre technique	: Mesures organisationnelles pour éviter/limiter les rejets, la dispersion et l'exposition. Voir rubrique 7 pour des informations sur la manipulation sans danger.
Equipement de protection individuelle	: Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en fonction de la concentration et de la quantité de la substance dangereuse au lieu de travail.
Protection des mains	: Porter des gants résistants aux produits chimiques (testés EN 374). Matériau approprié: Epaisseur : > 0,3 mm. Temps de rupture : > 8h. Fluoroélastomère (FKM). Epaisseur : ≥ 0,7 mm. Temps de rupture : > 8h. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste.
Protection des yeux	: Utiliser une protection oculaire appropriée (EN166): Lunettes de sécurité avec protections latérales
Protection du corps	: Porter une combinaison appropriée pour prévenir l'exposition de la peau. Porter un vêtement de protection approprié
Protection des voies respiratoires	: En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Demi-masque (EN 140). Masque complet (DIN EN 136). Type de filtre: ABEK (EN 14387). La classe des filtres de protection respiratoire doit absolument être adaptée à la concentration max. du polluant (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant être produit. En cas de dépassement, il faut utiliser des appareils indépendants! (EN 137)
Protection contre les dangers thermiques	: Non requise dans les conditions d'emploi normales. Utiliser un équipement dédié.
Contrôle de l'exposition de l'environnement	: Éviter le rejet dans l'environnement. Se conformer à la législation communautaire applicable en matière de protection de l'environnement.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	: Liquide
Apparence	: Visqueux. Liquide.
Couleur	: Noire. brun.
Odeur	: Caractéristique.
Seuil olfactif	: Données non disponibles
pH	: Données non disponibles
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Données non disponibles
Point de fusion/point de congélation	: Données non disponibles
Point de congélation	: Données non disponibles
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: Données non disponibles
Point d'éclair	: > 60 °C
Température d'auto-inflammation	: Données non disponibles
Température de décomposition	: Données non disponibles
Inflammabilité	: Non applicable, Liquide
Pression de vapeur	: Données non disponibles
Densité de vapeur	: Données non disponibles
Densité relative	: Données non disponibles
Solubilité	: Données non disponibles.
Coefficient de distribution (n-octanol/eau)	: Données non disponibles
Viscosité, cinématique	: Données non disponibles

	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 7 / 18
		Révision nr : 2.0
	<b>1 % fuel oil</b>	Date d'émission : 12/01/2023
		Remplace la fiche : 09/03/2021

Viscosité, dynamique	: Données non disponibles
Propriétés explosives	: Non applicable. Il n'est pas nécessaire d'effectuer un essai, du fait que la molécule ne comporte aucun groupe chimique susceptible d'avoir des propriétés explosives.
Propriétés comburantes	: Non applicable. La méthode de classification ne s'applique pas car il n'y a pas, dans la molécule, de groupes chimiques associés à des propriétés oxydantes.
Limites d'explosivité	: Données non disponibles
Taille d'une particule	: Non applicable
Distribution granulométrique	: Non applicable
Forme de particule	: Non applicable
Ratio d'aspect d'une particule	: Non applicable
État d'agrégation des particules	: Non applicable
État d'agglomération des particules	: Non applicable
Surface spécifique d'une particule	: Non applicable
Empoussiérage des particules	: Non applicable

## **9.2. Autres informations**

### **9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique**

Pas d'informations complémentaires disponibles

### **9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité**

Pas d'informations complémentaires disponibles

## **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

### **10.1. Réactivité**

Aucun(es) dans des conditions normales. Référence à d'autres rubriques: 10.4 & 10.5.

### **10.2. Stabilité chimique**

Stable dans les conditions normales.

### **10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

### **10.4. Conditions à éviter**

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Protéger du rayonnement solaire. Voir rubrique 7 pour des informations sur la manipulation sans danger.

### **10.5. Matières incompatibles**

Oxydants puissants. Voir rubrique 7 pour des informations sur la manipulation sans danger.

### **10.6. Produits de décomposition dangereux**


Référence à d'autres rubriques 5.2.

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

### **11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008**

Toxicité aiguë : Nocif par inhalation.

ETA CLP (poussières, brouillard)	1,5 mg/l/4h
----------------------------------	-------------

	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 8 / 18
		Révision nr : 2.0
	<b>1 % fuel oil</b>	Date d'émission : 12/01/2023
		Remplace la fiche : 09/03/2021

**Fioul résiduel; fioul lourd; [Produit liquide issu de diverses fractions de raffinerie, généralement des résidus. Sa composition est complexe et varie selon la provenance du pétrole brut.] (68476-33-5)**

DL50/orale/rat	4320 – 4270 mg/kg
DL50/cutanée/lapin	> 2000 mg/kg
CL50/inhalatoire/4h/rat	4,1 mg/l/4h

**Huiles clarifiées (pétrole), crackage catalytique; fioul lourd; [Combinaison complexe d'hydrocarbures constituant la fraction résiduelle de la distillation des produits d'un craquage catalytique. Se compose d'hydrocarbures comportant majoritairement plus de 20 atomes de carbone (> C20) et dont le point d'ébullition est supérieur à 350 °C (662 °F) environ. Peut contenir 5 % ou plus, en poids, d'hydrocarbures aromatiques comportant 4 à 6 cycles accolés.] (64741-62-4)**

DL50/orale/rat	4320 mg/kg
DL50/cutanée/lapin	> 2000 mg/kg
CL50/inhalatoire/4h/rat	4 mg/l

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pH: Données non disponibles
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pH: Données non disponibles
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cancérogénicité	: Peut provoquer le cancer.
Toxicité pour la reproduction	: Susceptible de nuire au fœtus.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Danger par aspiration	: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

<b>1 % fuel oil</b>	
Viscosité, cinématique	Données non disponibles


Autres effets néfastes	: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Susceptible de nuire au fœtus. Peut provoquer le cancer.
Autres informations	: Symptômes liés aux propriétés physiques, chimiques et toxicologiques. Pour plus d'information, se reporter à la rubrique 4.

## **11.2. Informations sur les autres dangers**

### **11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien	: Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %
--	--



	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 9 / 18
		Révision nr : 2.0
	<b>1 % fuel oil</b>	Date d'émission : 12/01/2023
		Remplace la fiche : 09/03/2021

### 11.2.2 Autres informations

Autres effets néfastes	: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée, Susceptible de nuire au fœtus, Peut provoquer le cancer
Autres informations	: Symptômes liés aux propriétés physiques, chimiques et toxicologiques, Pour plus d'information, se reporter à la rubrique 4

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Propriétés environnementales	: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Très toxique pour les organismes aquatiques.
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Fioul résiduel; fioul lourd; [Produit liquide issu de diverses fractions de raffinerie, généralement des résidus. Sa composition est complexe et varie selon la provenance du pétrole brut.] (68476-33-5)**

CL50 - Poisson [1]	35 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Pimephales promelas [flow-through])
CL50 - Poisson [2]	48 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Brachydanio rerio [semi-static])
CE50 - Crustacés [1]	0,22 mg/l (48h, OECD 202)
CE50 72h - Algues [1]	0,32 mg/l (72h, OECD 201, Pseudokirchneriella subcapitata)

**Huiles clarifiées (pétrole), crackage catalytique; fioul lourd; [Combinaison complexe d'hydrocarbures constituant la fraction résiduelle de la distillation des produits d'un craquage catalytique. Se compose d'hydrocarbures comportant majoritairement plus de 20 atomes de carbone (> C20) et dont le point d'ébullition est supérieur à 350 °C (662 °F) environ. Peut contenir 5 % ou plus, en poids, d'hydrocarbures aromatiques comportant 4 à 6 cycles accolés.] (64741-62-4)**

CL50 - Poisson [1]	48 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Brachydanio rerio [semi-static])
CE50 - Crustacés [1]	0,22 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	0,32 mg/l

### 12.2. Persistance et dégradabilité


<b>1 % fuel oil</b>	
Persistance et dégradabilité	Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

<b>1 % fuel oil</b>	
Coefficient de distribution (n-octanol/eau)	Données non disponibles
Potentiel de bioaccumulation	Pas d'informations complémentaires disponibles.

**Fioul résiduel; fioul lourd; [Produit liquide issu de diverses fractions de raffinerie, généralement des résidus. Sa composition est complexe et varie selon la provenance du pétrole brut.] (68476-33-5)**

Potentiel de bioaccumulation	Non applicable. La substance est une UVCB complexe.
------------------------------	---

	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 10 / 18
		Révision nr : 2.0
	<b>1 % fuel oil</b>	Date d'émission : 12/01/2023
		Remplace la fiche : 09/03/2021

#### 12.4. Mobilité dans le sol

<b>1 % fuel oil</b>	
Mobilité dans le sol	Données non disponibles

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

<b>1 % fuel oil</b>	
Résultats de l'évaluation PBT	Ne contient pas de substances PBT/vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

<b>Composant</b>	
Fioul résiduel; fioul lourd; [Produit liquide issu de diverses fractions de raffinerie, généralement des résidus. Sa composition est complexe et varie selon la provenance du pétrole brut.] (68476-33-5)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

#### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

#### 12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Données non disponibles

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets


Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Éviter le rejet dans l'environnement. Eliminer les récipients vides et les déchets de manière sûre. Voir rubrique 7 pour des informations sur la manipulation sans danger. Se reporter au fabricant/fournisseur pour des informations concernant la récupération/le recyclage. Le recyclage est préférable à l'élimination ou l'incinération. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer en suivant les règlements locaux concernant l'élimination des déchets. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance. Eliminer les matières imprégnées conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur.

Catalogue européen des déchets (2001/573/EC, 75/442/EEC, 91/689/EEC) : Eliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux  
Les codes déchets devraient être assignés par l'utilisateur, de préférence après discussion avec les autorités en charge de l'élimination des déchets  
Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions:  
130701 - fuel oil et diesel  
150110 - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus


### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

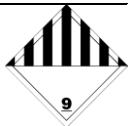
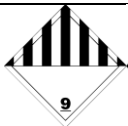
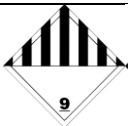
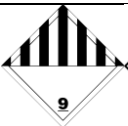
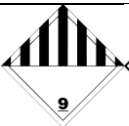
Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
<b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification</b>				
3082	3082	3082	3082	3082

	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 11 / 18
		Révision nr : 2.0
		Date d'émission : 12/01/2023
	<b>1 % fuel oil</b>	Remplace la fiche : 09/03/2021

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>				
<p>MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Fioul résiduel; fioul lourd; [Produit liquide issu de diverses fractions de raffinerie, généralement des résidus. Sa composition est complexe et varie selon la provenance du pétrole brut.]; Huiles clarifiées (pétrole), crackage catalytique; fioul lourd; [Combinaison complexe d'hydrocarbures constituant la fraction résiduelle de la distillation des produits d'un craquage catalytique. Se compose d'hydrocarbures comportant majoritairement plus de 20 atomes de carbone (&gt; C20) et dont le point d'ébullition est supérieur à 350 °C (662 °F) environ. Peut contenir 5 % ou plus, en poids, d'hydrocarbures aromatiques comportant 4 à 6 cycles accolés.]</p>	<p>MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Fioul résiduel; fioul lourd; [Produit liquide issu de diverses fractions de raffinerie, généralement des résidus. Sa composition est complexe et varie selon la provenance du pétrole brut.]; Huiles clarifiées (pétrole), crackage catalytique; fioul lourd; [Combinaison complexe d'hydrocarbures constituant la fraction résiduelle de la distillation des produits d'un craquage catalytique. Se compose d'hydrocarbures comportant majoritairement plus de 20 atomes de carbone (&gt; C20) et dont le point d'ébullition est supérieur à 350 °C (662 °F) environ. Peut contenir 5 % ou plus, en poids, d'hydrocarbures aromatiques comportant 4 à 6 cycles accolés.]</p>	<p>Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Fuel oil, residual; Heavy Fuel oil; [The liquid product from various refinery streams, usually residues. The composition is complex and varies with the source of the crude oil.]; Clarified oils (petroleum), catalytic cracked; Heavy Fuel oil; [A complex combination of hydrocarbons produced as the residual fraction from distillation of the products from a catalytic cracking process. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly greater than C20 and boiling above approximately 350°C (662°F). This stream is likely to contain 5 wt. % or more of 4-to-6-membered condensed ring aromatic hydrocarbons.]</p>	<p>MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Fioul résiduel; fioul lourd; [Produit liquide issu de diverses fractions de raffinerie, généralement des résidus. Sa composition est complexe et varie selon la provenance du pétrole brut.]; Huiles clarifiées (pétrole), crackage catalytique; fioul lourd; [Combinaison complexe d'hydrocarbures constituant la fraction résiduelle de la distillation des produits d'un craquage catalytique. Se compose d'hydrocarbures comportant majoritairement plus de 20 atomes de carbone (&gt; C20) et dont le point d'ébullition est supérieur à 350 °C (662 °F) environ. Peut contenir 5 % ou plus, en poids, d'hydrocarbures aromatiques comportant 4 à 6 cycles accolés.]</p>	<p>MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Fioul résiduel; fioul lourd; [Produit liquide issu de diverses fractions de raffinerie, généralement des résidus. Sa composition est complexe et varie selon la provenance du pétrole brut.]; Huiles clarifiées (pétrole), crackage catalytique; fioul lourd; [Combinaison complexe d'hydrocarbures constituant la fraction résiduelle de la distillation des produits d'un craquage catalytique. Se compose d'hydrocarbures comportant majoritairement plus de 20 atomes de carbone (&gt; C20) et dont le point d'ébullition est supérieur à 350 °C (662 °F) environ. Peut contenir 5 % ou plus, en poids, d'hydrocarbures aromatiques comportant 4 à 6 cycles accolés.]</p>
<b>Description document de transport</b>				
<p>UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Fioul résiduel; fioul lourd; [Produit liquide issu de diverses fractions de raffinerie, généralement des résidus. Sa composition est complexe et varie selon la provenance du pétrole brut.]; Huiles clarifiées (pétrole), crackage catalytique; fioul lourd; [Combinaison complexe d'hydrocarbures constituant la fraction résiduelle de la distillation des produits d'un</p>	<p>UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Fioul résiduel; fioul lourd; [Produit liquide issu de diverses fractions de raffinerie, généralement des résidus. Sa composition est complexe et varie selon la provenance du pétrole brut.]; Huiles clarifiées (pétrole), crackage catalytique; fioul lourd; [Combinaison complexe d'hydrocarbures constituant la fraction résiduelle de la distillation des produits d'un</p>	<p>UN 3082 Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Fuel oil, residual; Heavy Fuel oil; [The liquid product from various refinery streams, usually residues. The composition is complex and varies with the source of the crude oil.]; Clarified oils (petroleum), catalytic cracked; Heavy Fuel oil; [A complex combination of hydrocarbons produced as the residual fraction from distillation of the products from a catalytic cracking process. It consists of hydrocarbons having carbon numbers</p>	<p>UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Fioul résiduel; fioul lourd; [Produit liquide issu de diverses fractions de raffinerie, généralement des résidus. Sa composition est complexe et varie selon la provenance du pétrole brut.]; Huiles clarifiées (pétrole), crackage catalytique; fioul lourd; [Combinaison complexe d'hydrocarbures constituant la fraction résiduelle de la distillation des produits d'un</p>	<p>UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Fioul résiduel; fioul lourd; [Produit liquide issu de diverses fractions de raffinerie, généralement des résidus. Sa composition est complexe et varie selon la provenance du pétrole brut.]; Huiles clarifiées (pétrole), crackage catalytique; fioul lourd; [Combinaison complexe d'hydrocarbures constituant la fraction résiduelle de la distillation des produits d'un</p>

	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 12 / 18
		Révision nr : 2.0
	<b>1 % fuel oil</b>	Date d'émission : 12/01/2023
		Remplace la fiche : 09/03/2021


ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
craquage catalytique. Se compose d'hydrocarbures comportant majoritairement plus de 20 atomes de carbone (> C20) et dont le point d'ébullition est supérieur à 350 °C (662 °F) environ. Peut contenir 5 % ou plus, en poids, d'hydrocarbures aromatiques comportant 4 à 6 cycles accolés.], 9, III, (-)	craquage catalytique. Se compose d'hydrocarbures comportant majoritairement plus de 20 atomes de carbone (> C20) et dont le point d'ébullition est supérieur à 350 °C (662 °F) environ. Peut contenir 5 % ou plus, en poids, d'hydrocarbures aromatiques comportant 4 à 6 cycles accolés.], 9, III, POLLUANT MARIN	predominantly greater than C20 and boiling above approximately 350°C (662°F). This stream is likely to contain 5 wt. % or more of 4-to 6-membered condensed ring aromatic hydrocarbons.], 9, III	craquage catalytique. Se compose d'hydrocarbures comportant majoritairement plus de 20 atomes de carbone (> C20) et dont le point d'ébullition est supérieur à 350 °C (662 °F) environ. Peut contenir 5 % ou plus, en poids, d'hydrocarbures aromatiques comportant 4 à 6 cycles accolés.], 9, III	craquage catalytique. Se compose d'hydrocarbures comportant majoritairement plus de 20 atomes de carbone (> C20) et dont le point d'ébullition est supérieur à 350 °C (662 °F) environ. Peut contenir 5 % ou plus, en poids, d'hydrocarbures aromatiques comportant 4 à 6 cycles accolés.], 9, III
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>				
9	9	9	9	9
				
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>				
III	III	III	III	III
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>				
Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Données non disponibles

**- Transport par voie terrestre**

Code de classification (ADR) : M6  
Dispositions spéciales : 274, 335, 375, 601  
Quantités limitées (ADR) : 5l  
Quantités exceptées (ADR) : E1  
Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC03, LP01, R001  
Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP1  
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP19  
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : T4  
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP1, TP29  
Code-citerne (ADR) : LGBV  
Véhicule pour le transport en citerne : AT  
Catégorie de transport (ADR) : 3

	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 13 / 18
		Révision nr : 2.0
	<b>1 % fuel oil</b>	Date d'émission : 12/01/2023
		Remplace la fiche : 09/03/2021

Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V12

Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR) : CV13

Code danger (code Kemler) : 90

Panneaux oranges : 

<b>90</b>
<b>3082</b>

Code de restriction concernant les tunnels : -

Code EAC : •3Z

**- Transport maritime**

Dispositions spéciales (IMDG) : 274, 335, 969

Quantités limitées (IMDG) : 5 L

Quantités exceptées (IMDG) : E1

Instructions d'emballage (IMDG) : LP01, P001

Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP1

Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC03

Instructions pour citernes (IMDG) : T4

Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP1, TP29

N° FS (Feu) : F-A

N° FS (Déversement) : S-F

Catégorie de chargement (IMDG) : A

**- Transport aérien**

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E1

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y964

Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 30kgG

Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 964

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 450L

Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 964

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 450L

Dispositions spéciales (IATA) : A97, A158, A197, A215

Code ERG (IATA) : 9L


**- Transport par voie fluviale**

Code de classification (ADN) : M6

Dispositions spéciales (ADN) : 274, 335, 375, 601

Quantités limitées (ADN) : 5 L

Quantités exceptées (ADN) : E1

	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 14 / 18
		Révision nr : 2.0
	<b>1 % fuel oil</b>	Date d'émission : 12/01/2023
		Remplace la fiche : 09/03/2021

Transport admis (ADN) : T  
 Equipement exigé (ADN) : PP  
 Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0

**- Transport ferroviaire**

Code de classification (RID) : M6  
 Dispositions spéciales (RID) : 274, 335, 375, 601  
 Quantités limitées (RID) : 5L  
 Quantités exceptées (RID) : E1  
 Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC03, LP01, R001  
 Dispositions spéciales d'emballage (RID) : PP1  
 Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID) : MP19  
 Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : T4  
 Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : TP1, TP29  
 Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : LGBV  
 Catégorie de transport (RID) : 3  
 Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W12  
 Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID) : CW13, CW31  
 Colis express (RID) : CE8  
 Numéro d'identification du danger (RID) : 90

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Code: IBC : Aucune donnée disponible.


**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**15.1.1. Réglementations UE**

Les restrictions suivantes s'appliquent conformément à l'annexe XVII du règlement REACH (CE) N° 1907/2006:

28. Substances figurant à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008 classées "cancérogène catégorie 1A ou 1B" et énumérées à l'appendice 1 ou à l'appendice 2, respectivement.	1 % fuel oil ; Fioul résiduel; fioul lourd; [Produit liquide issu de diverses fractions de raffinerie, généralement des résidus. Sa composition est complexe et varie selon la provenance du pétrole brut.] ; Huiles clarifiées (pétrole), crackage catalytique; fioul lourd; [Combinaison complexe d'hydrocarbures constituant la fraction résiduelle de la distillation des produits d'un craquage catalytique. Se compose d'hydrocarbures comportant majoritairement plus de 20 atomes de carbone (> C20) et dont le point d'ébullition est supérieur à 350 °C (662 °F) environ. Peut contenir 5 % ou plus, en poids, d'hydrocarbures aromatiques comportant 4 à 6 cycles accolés.]
29. Substances figurant à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008 classées "mutagènes catégorie 1A ou 1B" et énumérées à l'appendice 3 ou à l'appendice 4, respectivement.	1 % fuel oil

	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 15 / 18
		Révision nr : 2.0
	<b>1 % fuel oil</b>	Date d'émission : 12/01/2023
		Remplace la fiche : 09/03/2021

3(b) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10	1 % fuel oil ; Fioul résiduel; fioul lourd; [Produit liquide issu de diverses fractions de raffinerie, généralement des résidus. Sa composition est complexe et varie selon la provenance du pétrole brut.]
3(c) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1	1 % fuel oil ; Fioul résiduel; fioul lourd; [Produit liquide issu de diverses fractions de raffinerie, généralement des résidus. Sa composition est complexe et varie selon la provenance du pétrole brut.]

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

### 15.1.2. Directives nationales

#### France

No ICPE	Installations classées Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon
4510.text	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.		
4510.1	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 100 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.	A	1
4510.2	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.	DC	

#### Allemagne

Référence réglementaire : WGK 3, Très dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1)

Classe de stockage (Allemagne) (LGK) : LGK 12 - Liquides ininflammables

Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BlmSchV) : Listé dans le 12ème BlmSchV (décret de protection contre les émissions) (annexe I) sous : 1.3.1


Quantités seuils pour les secteurs d'activité suivant le § 1 alinéa 1

- Phrase 1: 100000 kg
- Phrase 2: 200000 kg

#### Pays-Bas

Waterbezwaarlijkheid : categorie Z(2) - afbreekbare stoffen met gevaarlijke eigenschappen voor mens en milieu (carcinogeniteit/ mutageniteit/ reprotoxiciteit/bioaccumulerend vermogen of toxiciteit)

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Fioul résiduel; fioul lourd; [Produit liquide issu de diverses fractions de raffinerie, généralement des résidus. Sa composition est complexe et varie selon la provenance du pétrole brut.], Huiles clarifiées (pétrole), crackage catalytique; fioul lourd; [Combinaison complexe d'hydrocarbures constituant la fraction résiduelle de la distillation des produits d'un craquage catalytique. Se compose d'hydrocarbures comportant majoritairement plus de 20 atomes de carbone (> C20) et dont le point d'ébullition est supérieur à 350 °C (662 °F) environ. Peut contenir 5 % ou plus, en poids, d'hydrocarbures aromatiques comportant 4 à 6 cycles accolés.] sont listés

	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 16 / 18
		Révision nr : 2.0
	<b>1 % fuel oil</b>	Date d'émission : 12/01/2023
		Remplace la fiche : 09/03/2021

SZW-lijst van mutagene stoffen : Fioul résiduel; fioul lourd; [Produit liquide issu de diverses fractions de raffinerie, généralement des résidus. Sa composition est complexe et varie selon la provenance du pétrole brut.], Huiles clarifiées (pétrole), crackage catalytique; fioul lourd; [Combinaison complexe d'hydrocarbures constituant la fraction résiduelle de la distillation des produits d'un craquage catalytique. Se compose d'hydrocarbures comportant majoritairement plus de 20 atomes de carbone (> C20) et dont le point d'ébullition est supérieur à 350 °C (662 °F) environ. Peut contenir 5 % ou plus, en poids, d'hydrocarbures aromatiques comportant 4 à 6 cycles accolés.] sont listés

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Vruchtbaarheid : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling : Aucun des composants n'est listé

#### Danemark

Remarques concernant la classification : Les lignes directrices de gestion des situations d'urgence relatives au stockage des liquides inflammables doivent être suivies

Recommandations réglementation danoise : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs  
Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique


Non applicable

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

	Société	Modifié	
1.3		Modifié	
2.1	Classification conformément au règlement (UE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]	Modifié	
2.2	Mentions de danger (CLP)	Modifié	
2.2	Phrases supplémentaires	Modifié	
2.2	Conseils de prudence (CLP)	Modifié	
2.3	Autres dangers	Modifié	
3	Composition/informations sur les composants	Modifié	
4.2	Contact avec la peau	Modifié	
4.2	Ingestion	Modifié	
4.2	Symptômes chroniques	Modifié	
7.2	Chaleur et sources d'ignition	Ajouté	
7.2	Prescriptions particulières concernant l'emballage	Ajouté	
7.3	Utilisation(s) finale(s) particulière(s)	Ajouté	
10.1	Réactivité	Modifié	
11.1	Corrosion cutanée/irritation	Modifié	



	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 17 / 18
		Révision nr : 2.0
	<b>1 % fuel oil</b>	Date d'émission : 12/01/2023
		Remplace la fiche : 09/03/2021

	cutanée		
11.1	Mutagenicité sur les cellules germinales	Modifié	
11.1	Danger par aspiration	Ajouté	
15.1	Informations relatives à la réglementation	Modifié	
15.1	Classe de stockage (Allemagne) (LGK)	Ajouté	


Abréviations et acronymes:

	ABM = Algemene beoordelingsmethodiek (Méthodologie générale d'évaluation)
	ADN = Accord Européen relatif au Transport International des Marchandises Dangereuses par voie de Navigation du Rhin
	ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
	CLP = Classification, étiquetage et emballage conformément au règlement (CE) 1272/2008
	IATA = Association internationale du transport aérien
	IMDG = Code maritime international des marchandises dangereuses
	LIE = Limite inférieure d'explosivité/Limite inférieure d'explosion
	LSE = Limite supérieure d'explosion/Limite supérieure d'explosivité
	REACH = Enregistrement, évaluation, autorisation et restrictions de substances chimiques
	BTT = Temps de pénétration (durée maximale de port)
	DMEL = Dose dérivée avec effet minimum
	DNEL = Dose dérivée sans effet
	EC50 = Concentration effective médiane
	EL50 = Median effective level
	ErC50 = EC50 en termes de diminution du taux de croissance
	Erl50 = EL50 en termes de diminution du taux de croissance
	EWC = Catalogue européen des déchets
	LC50 = Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
	LD50 = Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
	LL50 = Taux létal médian
	NA = Non applicable
	NOEC = Concentration sans effet observé
	NOEL: dose sans effet observé
	NOELR = Taux de charge sans effet observé
	NOAEC = Concentration sans effet nocif observé
	NOAEL = Dose sans effet toxique observé
	N.S.A. = Non spécifié ailleurs
	OEL = Limites d'exposition professionnelle - Limites d'exposition à court terme
	PNEC = La concentration prévisible sans effet
	Relation quantitative structure-activité (QSAR)
	STOT = Toxicité spécifique pour certains organes cibles
	TWA = Moyenne pondérée dans le temps
	VOC = Composés organiques volatils
	WGK = Wassergefährdungsklasse (Catégorie de pollution des eaux selon la législation du régime hydrolique allemande)

Sources des principales données utilisées dans la fiche : European Chemicals Agency, LOLI, inchem, supplier sds, Concawe.

Conseils de formation : Formation du personnel sur les bonnes pratiques. Les manipulations ne doivent être effectuées que par du personnel qualifié et autorisé.

Autres informations : Classification - Méthode d'évaluation: Méthode de calcul CLP (Article 9). Évaluation des dangers que constituent les propriétés physicochimiques: Les informations données sont basées sur des tests faits sur le mélange lui-même.

	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 18 / 18
		Révision nr : 2.0
	<b>1 % fuel oil</b>	Date d'émission : 12/01/2023
		Remplace la fiche : 09/03/2021

Texte intégral des phrases H et EUH:

	Réservé aux utilisateurs professionnels
Acute Tox. 4 (par inhalation : poussières, brouillard)	Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 4
Acute Tox. 4 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Carc. 1B	Cancérogénicité, catégorie 1B
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H332	Nocif par inhalation.
H350	Peut provoquer le cancer.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878  
Classification conformément au règlement (UE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]  
Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

**DENEGATION DE RESPONSABILITE** Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.